

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 18 décembre 2023

Date de convocation : 14 décembre 2023

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis,

**Était absente excusée** : BERTINEAU Marion.

**Était absente** : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : Sophie BOSSIS

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2023.
- Décision modificative de crédits budgétaires.
- Revalorisation des loyers communaux pour l'année 2024.
- Avancement projet PLU : enveloppes urbaines.
- Rénovation de la maison 19 rue du Bourg.
- Détermination des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023 à l'unanimité.

<b>OBJET : Décision modificative de crédits budgétaires.</b>
--

Monsieur le Maire explique que les salaires de décembre ont été mandatés et qu'il manque des crédits dans le chapitre 012 : Charges de personnel.

Il propose le vote d'une décision modificative de crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter la modification des crédits budgétaires comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-900,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	900,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

<b>OBJET : Revalorisation des loyers communaux pour l'année 2024</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que les 10 logements communaux sont occupés

Il propose au Conseil Municipal de lister les logements et le montant des loyers et explique qu'il faut rajouter à ces montants 8 € de frais d'assainissement (sauf pour le logement meublé) :

Adresse	Capacité	Montant du loyer
15 rue du Bourg	148 m <sup>2</sup>	500,00 €
17 Rue du Bourg	85 m <sup>2</sup>	350,00 €
10 Impasse des Fargues	100 m <sup>2</sup>	700,00 €
8 Rue du Bourg	50 m <sup>2</sup>	275,50 €
12 Rue du Bourg	70 m <sup>2</sup> meublé	550,00 €
2 Impasse du 19 mars 1962	60 m <sup>2</sup>	392,00 €
4 Impasse du 19 mars 1962	66 m <sup>2</sup>	392,50 €
6 Impasse du 19 mars 1962	60 m <sup>2</sup>	387,50 €
4 Rue de la Cimendière	130 m <sup>2</sup>	548,50 €
6 Rue de la Cimendière	70 m <sup>2</sup>	471,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des loyers des logements communaux tels que décrit ci-dessus et de ne pas les augmenter pour l'année 2024.

**OBJET : Avancement projet PLU : enveloppes urbaines**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du PLU est en cours.

Il présente les enveloppes urbaines telles qu'elles ont été dessinées par le bureau d'étude et explique qu'il y a un travail de recensement des bâtiments agricoles, des jardins potagers et d'agrément ainsi que des parkings.

Il demande aux conseillers de se positionner sur les extensions de zones qui peuvent être faites dans les villages et propose de les identifier sur le document de travail qui doit être retourné avant le 31 décembre 2023.

Il ressort des débats qu'il faudra tenir compte des contraintes de terrain pour positionner les extensions (zones inondables, nuisances sonores de l'autoroute, talus...).

La projection faite par le Conseil Municipal sera affinée lors de la présentation au bureau d'études et aux services associés en tenant compte des remarques faites par les habitants dans le registre tenu à disposition en mairie.

**OBJET : Rénovation de la maison 19 rue du Bourg**

Le Maire, informe le Conseil qu'il a reçu un estimatif de la part d'Atelier Concept Plans pour la rénovation de la maison au 19 rue du Bourg.

Le coût estimé des travaux s'élève à 253 970 € HT.

Le Maire et les conseillers jugent que le montant est très élevé pour un bâtiment de 80 m<sup>2</sup>.

Cependant, afin de connaître le coût réel d'une telle opération, il convient de lancer la procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Maire explique que cette rénovation peut être subventionnée par le Département et par la Région (pour les rénovations énergétiques). Il explique également que certains travaux peuvent être faits par les employés municipaux afin de réduire les coûts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De charger le Maire de se renseigner auprès du maître d'œuvre sur le coût de ses honoraires pour la procédure d'appel d'offres.
- De revoir l'avenir de ce projet lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

**OBJET : Détermination des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, c'est aux communes qu'il revient d'en définir les modalités.

Monsieur le Maire précise les modalités de concertation mises en œuvre par la commune :

- réunion publique organisée par la communauté de communes pour les 129 communes le 6 décembre à Jonzac.
- communication sur le site internet.
- registre et carte mis à disposition du public

Monsieur le Maire indique les modifications apportées suite à la concertation, en effet trois zones ont été identifiées à la demande des propriétaires à Chantereine, La Champagne de Pogut et La Brousse pour de l'agrivoltaïsme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que mentionnées en annexes 1 et 2 ;
- charge le Maire de transmettre les zones identifiées, au référent préfectoral et à la communauté de communes de Haute Saintonge.
- Concernant le terrain de la commune situé à Pas Richard deux conseillers se sont abstenus.

**OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations**

- ⇒ Le Maire informe qui a procédé à un virement de crédit pour pouvoir mandater les travaux du cimetière qui auront lieu dans le mois de février 2024 en faisant des restes à réaliser.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) : Agencements et aménagements de t	15 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-15 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Questions diverses**

- ⇒ Jean-Louis TARDY explique que le livre sur la commune est en cours d'écriture et de finition. Il indique que la commune pourra s'en procurer au prix de 22 € pièce. La décision pour la quantité à commandé sera prise lors d'une prochaine réunion.
- ⇒ Sophie BOSSIS donne rendez-vous aux conseillers pour la préparation des colis de Noël pour les aînés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.  
Ont signé au registre tous les membres présents.